



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 09 841

Mis en ligne le 19.09.22

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^e GROUPE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu, le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande formulée par Monsieur Francis VAN ROYEN, en qualité de Président de l'Association « le Brun d'Olivier », dont le siège social est situé 22, avenue du Général Leclerc à Lourdes (65), d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie sur le site du Tydos, à l'occasion du vide greniers que l'association organise le samedi 2 octobre 2022,

Considérant que la vente de bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Francis VAN ROYEN, en qualité de Président de l'Association « le Brun d'Olivier », dont le siège social est situé 22, avenue du Général Leclerc à Lourdes (65), est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie sur le site du Tydos, à l'occasion du vide greniers que l'association organise le samedi 2 octobre 2022 de 07 h 00 à 18 h 00 .

ARTICLE 2

Cette autorisation compte pour 1 autorisation sur un nombre maximum de 5 autorisées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Francis VAN ROYEN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires en lien avec la covid-19.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le

14 SEP. 2022



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le 16/09/2022

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e) Monsieur Soria

Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.